



MASTRAD

Société Anonyme  
Au capital de 717.611,86 Euros

16, rue François Truffaut  
75012 - PARIS

RCS PARIS 394 349 773

\*\*\*\*\*

COMMISSARIAT AUX COMPTES

de

l'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2008

\*\*\*\*\*

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le 23 octobre 2008

**MASTRAD S.A.**

Société Anonyme  
Au capital de 717.611,86 Euros

16, rue François Truffaut  
75012 - PARIS

RCS PARIS 394 349 773

Rapport spécial du commissaire aux comptes  
établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235  
du Code de commerce  
sur le rapport du Président du conseil d'administration  
de la société MASTRAD S.A.  
concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au  
traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société MASTRAD S.A. et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

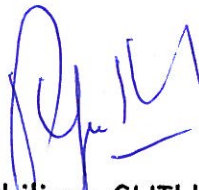
Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base des travaux ainsi réalisés, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris,  
Le 23 octobre 2008



Philippe GUILLARD  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie de Paris